



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac ex CALB – Modification n°2

Avis de concertation préalable

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 concernant le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac qui concerne toutes les communes du territoire ex CALB, il est prévu qu'une concertation préalable soit organisée selon les modalités suivantes :

Durée de la concertation

A partir du mardi 6 février 2024 et pendant une durée minimum d'un mois.

Supports d'information

Le dossier sera complété pendant la concertation au fur et à mesure de l'avancée du projet et sera consultable :

- En version papier au siège de Grand Lac ainsi que dans les mairies d'Aix les Bains (service urbanisme), Grésy sur Aix, Le Bourget du Lac, La Chapelle du Mont du Chat, Pugny-Châtenod et Voglans, aux jours et heures d'ouverture habituels du public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- En version numérique sur le site internet de Grand Lac et sur un site dédié à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5053>.

Deux réunions publiques seront tenues.

Recueil des observations

Pendant toute la durée de la concertation, les observations sur le projet par toute personne intéressée pourront être :

- consignées sur les registres papier au siège de Grand Lac et dans les mairies où le dossier est consultable
- adressées par voie postale au siège de Grand Lac, à l'adresse suivante : Grand Lac– Service Urbanisme Planification M2 CALB - 1500 Boulevard Lepic - CS 20606 - 73106 AIX-LES-BAINS cedex
- envoyées par mail à concertation-publique-5053@registre-dematerialise.fr
- déposées dans le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5053>

Clôture de la concertation préalable

Au terme de la concertation préalable, un bilan sera arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac.